



Institut de Formation d'Aides-Soignants  
Lycée du Dolmen  
71 rue du Dolmen  
86036 Poitiers Cedex  
[ifas-dolmen@ac-poitiers.fr](mailto:ifas-dolmen@ac-poitiers.fr)

**ADMISSION EN FORMATION  
CONDUISANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT**

**DOSSIER D'INSCRIPTION  
CONCOURS D'ENTRÉE  
À L'IFAS DU DOLMEN  
ANNÉE 2018 - 2019**

Rentrée le lundi 27 août 2018

**CURSUS COMPLETS**

# SOMMAIRE

I.	NOTE À L'ATTENTION DU CANDIDAT .....	2
1.	Calendrier de déroulement des épreuves.....	2
2.	Inscription.....	2
a.	Retrait du dossier .....	2
b.	Dépôt du dossier .....	2
II.	LE CONCOURS .....	3
1.	Condition d'accès à la formation .....	3
2.	L'épreuve écrite d'admissibilité.....	3
3.	L'épreuve orale d'admission :.....	4
4.	Déroulement des épreuves de sélection .....	4
a.	L'épreuve écrite d'admissibilité .....	4
b.	L'épreuve orale d'admission .....	5
5.	Résultat des épreuves .....	5
6.	Inscription définitive .....	6
7.	Validité des épreuves de sélection .....	6
8.	Admission définitive .....	6
9.	Informations cursus partiels .....	7
III.	FINANCEMENT DE LA FORMATION.....	7
IV.	CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION .....	8
	DOSSIER D'INSCRIPTION CONCOURS AIDE-SOIGNANT .....	9
	ANNEXE .....	10

# I. NOTE À L'ATTENTION DU CANDIDAT

Vous venez de retirer un dossier d'inscription pour le concours d'entrée en formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant.

Vous trouverez dans les documents à suivre l'ensemble des informations nécessaires à la constitution de votre dossier ainsi que le règlement d'admission regroupant les conditions d'accès à la formation. À l'issue des épreuves de sélection, l'Institut de formation d'aides-soignants (IFAS) établira sa liste principale et sa liste complémentaire pour une intégration de 20 élèves en formation complète pour la session 2018 - 2019.

## 1. Calendrier de déroulement des épreuves

### CURSUS COMPLET : CONCOURS

Retrait et dépôt des dossiers	du lundi 9 octobre au vendredi 8 décembre 2017
Épreuve d'admissibilité	mercredi 24 janvier 2018 à 14 heures
Jury d'admissibilité	vendredi 26 janvier 2018 à 14 heures
Épreuves d'admission	du lundi 19 au mardi 27 mars 2018
Jury final et affichage	Vendredi 30 mars 2018 à 14 heures

## 2. Inscription

### a. Retrait du dossier

Le retrait du dossier d'inscription peut se faire :

- ✓ à l'accueil du Lycée du lundi au vendredi de 8h à 17h (15h00 le mercredi)
- ✓ sur le site du Lycée : <http://www.lycee-dolmen.com/> rubrique *Institut de Formation d'Aides-Soignants*

Aucune demande de dossier ne sera traitée par téléphone, courriel ou télécopie.

### b. Dépôt du dossier

Tous les dossiers d'inscription doivent parvenir complets à l'IFAS au plus tard le **vendredi 8 décembre 2017** ; soit :

- ✓ déposés à l'accueil du Lycée aux horaires indiqués
- ✓ par courrier : IFAS - Le Dolmen  
71 rue du Dolmen  
86036 Poitiers cedex

Le défaut de réception du dossier d'inscription ne saurait engager la responsabilité de l'établissement organisateur des épreuves de sélection.

L'IFAS ne peut être tenu pour responsable lors de retour de courrier pour adresse incomplète ou insuffisante ou changement non signalé.

## II. LE CONCOURS

### 1. Condition d'accès à la formation

Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif au diplôme d'État d'aide-soignant :

« Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur ».

« Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission ».

### 2. L'épreuve écrite d'admissibilité

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve d'admissibilité.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

Les diplômes de niveau IV :

- Baccalauréat général
- Baccalauréat technique ou professionnel
- Brevet d'État professionnel (hormis les brevets d'État professionnels agricoles)
- Certaines mentions complémentaires (MC)

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

Les diplômes de niveau V du secteur sanitaire et social :

<b>Code NSF<sup>1</sup> : 330 - Spécialités plurivalentes des services aux personnes</b>	
Nomenclature 1967 (en fonction du nombre d'années d'étude)	BEP Carrières Sanitaires et Sociales
	BEPA option Services, spécialité Service aux Personnes
	CAP Assistant(e) Technique en Milieu Familial et Collectif
Nomenclature 1969 (en fonction du niveau de responsabilité dans l'entreprise)	Agent d'Accompagnement auprès des Personnes Agées et des Personnes Dépendantes (AAPAPD)
	Agent d'accompagnement en station thermale et en centre de maintien en forme
	Auxiliaire paramédical George Achard
	Employé(e) familial(e) polyvalent(e)
<b>CODE NSF : 331 - Santé</b>	
Nomenclature 1967 (en fonction du nombre d'années d'étude)	CAP Orthoprothésiste
	CAP Podo-orthésiste
	CAP Prothésiste dentaire
	TP Monteur(se) vendeur(se) en optique lunetterie
	TP Opérateur(trice) polyvalent(e) en podo-orthèse
	TP Opérateur(trice) en prothèse dentaire
	TP Orthoprothésiste
<b>Code NSF : 332 - Travail social</b>	
Nomenclature 1967 (en fonction du nombre d'années d'étude)	CAP Agent de prévention et de médiation
	CAP Petite enfance
Nomenclature 1969 (en fonction du niveau de responsabilité dans l'entreprise)	Auxiliaire de gérontologie
	DE d'assistant familial

Source : Répertoire National de la Certification Professionnelle

<sup>1</sup> Nomenclature des spécialités de formation

**Attention :**

*Le certificat de qualification professionnelle assistant(e) de vie ne donne pas droit à la dispense.*

*Le certificat de formation professionnelle (ancienne appellation du titre professionnel d'assistant(e) de vie donne droit à dispense à condition qu'il y soit mentionné : « a subi avec succès le ..... au centre de ..... les épreuves de validation des compétences professionnelles d'assistant(e) de vie ».*

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au Diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

### **3. L'épreuve orale d'admission :**

Peuvent se présenter :

- Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à l'épreuve d'admissibilité,
- Les candidats dispensés de l'épreuve d'admissibilité.

#### **Arrêté du 22 octobre 2005, relatif à la formation conduisant au Diplôme d'État d'aide-soignant** **Article 13 bis :**

« Les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins peuvent se présenter aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 à 10. Dans la limite de la capacité d'accueil, la Directrice de l'institut fixe le nombre de places réservées à ces candidats. A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les modalités d'affichage et de validité des résultats des épreuves de sélection sont identiques à celles des autres candidats ».

Il appartiendra aux candidats souhaitant postuler au titre de l'article 13 bis de fournir les pièces complémentaires pour la constitution du dossier d'inscription (copie du contrat de travail, engagement de l'employeur attestant la prise en charge financière en cas de réussite au concours).

### **4. Déroulement des épreuves de sélection**

#### **a. L'épreuve écrite d'admissibilité**

Épreuve anonyme, d'une durée de deux heures, notée sur 20 points.

Elle se compose en deux parties :

- ✓ À partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
  - dégager les idées principales du texte
  - commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

- ✓ Une série de dix questions à réponse courte :
  - cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine
  - trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base
  - deux questions d'exercices mathématiques de conversion

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

### **b. L'épreuve orale d'admission**

Notée sur 20 points, elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- ✓ présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation
- ✓ discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie notée sur 5 points est destinée à évaluer la motivation du candidat

Le jury de l'entretien sera composé :

- ✓ d'une Directrice d'institut de formation d'aides-soignants ou d'un institut de formation en soins infirmiers ou un infirmier, formateur permanent dans un institut de formation d'aides-soignants ou dans un institut de formation en soins infirmiers ;
- ✓ d'un infirmier exerçant les fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience minimum de trois ans en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage

Une note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

## **5. Résultat des épreuves**

À l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vue de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit deux listes de classement. Ces listes comprennent une liste principale et une liste complémentaire.

**Liste 1** : Réservée aux candidats de droit commun (20 places dont 2 reports de formation).

**Liste 2** : Réservée aux candidats bénéficiant de l'article 13 bis si cette liste n'était pas pourvue, les places seraient rendues disponibles aux candidats de droit commun en liste 1.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- a) Au(x) candidat(s) ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité
- b) Au(x) candidat(s) ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où aucun des candidats à départager n'a été dispensé de cette épreuve
- c) Au candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions définies aux alinéas a) et b) n'ont pu départager les candidats

Lorsque dans un institut ou un groupe d'instituts, les listes complémentaires n'ont pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, l'IFAS fait appel aux candidats inscrits sur les listes complémentaires d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. Ces candidats sont admis dans les instituts dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le département ou la région, en fonction du choix opéré pour l'organisation du concours.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de chaque institut de formation, dans un lieu accessible à toute heure à la consultation (Lycée du Dolmen) et sur internet (<http://www.lycee-dolmen.com>). Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

**Aucun résultat ne sera transmis par téléphone**

## **6. Inscription définitive**

Si dans les 10 jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste. Un chèque de 40 € vous sera demandé pour valider votre inscription à l'IFAS.

## **7. Validité des épreuves de sélection**

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par la Directrice de l'IFAS en cas de congé maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an renouvelable deux fois, est accordé de droit par la Directrice de l'IFAS en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre évènement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par la Directrice de l'IFAS.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée. Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application de ces dispositions ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

## **8. Admission définitive**

Article L3111-4 du code de la santé publique : *« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite »*

L'admission définitive à l'IFAS est subordonnée à la production :

- D'un certificat médical complété par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre indication physique et psychologique à l'exercice de la profession : <http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr/Les-medecins-agrees-de-Poitou.139610.0.html>
- Du compte rendu d'une radiographie pulmonaire datant de moins d'un an
- Du carnet ou certificats de vaccinations notifiant :
  - date de la maladie de la varicelle ou date et résultat de la sérologie
  - date et résultat du dernier test tuberculique
  - date(s) de vaccination BCG même ancienne (ou cicatrice vaccinale)
  - dates de vaccination Diphtérie Tétanos Polio Coqueluche : DTCP ou REVAXIS ou REPEVAX ou BOOSTRIX
  - dates de vaccination complète contre l'hépatite B
  - date et résultat des Anticorps anti HBs et Anticorps Anti HBc
  - dates de vaccination pour la rougeole, oreillons et rubéole ; 1ère et 2<sup>ème</sup> injection, et à défaut :
    - date de la maladie de la rougeole ou date et résultat de la sérologie
    - date de la maladie des oreillons ou date et résultat de la sérologie
    - date de la maladie de la rubéole ou date et résultat de la sérologie

### **9. Informations cursus partiels**

Les personnes titulaires des diplômes suivants doivent se présenter aux épreuves de sélection par l'intermédiaire du dossier réservé aux candidats en cursus partiels :

- DEAP (Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture)
- DEA ou CCA (Diplôme d'État d'Ambulancier, ou du Certificat de Capacité d'Ambulancier)
- DEAVS (Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale)
- MCAD (Mention Complémentaire d'Aide à Domicile)
- DEAMP (d'Aide Médico-Psychologique)
- TPAVF (Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles)
- Les candidats en terminales ou titulaires du baccalauréat professionnel ASSP « Accompagnement, Soins, Services à la Personne » ou SAPAT « Services Aux Personnes et Aux Territoires »

## **III. FINANCEMENT DE LA FORMATION**

En fonction de votre situation, vous pouvez bénéficier d'un financement :

- personnes salariées : vous pouvez demander à bénéficier d'une prise en charge par votre employeur ou par un organisme financeur (les principaux OPCA<sup>2</sup> du secteur sont : UNIFAF, ANFH, UNIFORMATION, OPCA PL, FONGECIF...)
- personnes indemnisées par Pôle Emploi : vous pouvez selon certains critères, bénéficier d'une prise en charge financière par Pôle Emploi. Il convient de vérifier votre situation auprès de votre conseiller
- selon des critères de ressources fixés par la Région, vous pouvez être financé(e) par le Conseil Régional

A titre indicatif, le montant de la formation complète s'élève à 4 821,60 €.

---

<sup>2</sup> Organisme Paritaire Collecteur Agréé



## IV. CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

### **Pour être recevable, le dossier doit comprendre :**

- la fiche d'inscription ci-jointe complétée et signée (page 9)
- la fiche Région complétée (annexe, page 10)
- la photocopie en cours de validité :
  - de la carte nationale d'identité (recto-verso sur une feuille A4 et sur la même face)
  - ou du passeport
  - ou pour les candidats étrangers : le titre de séjour et le passeport
- la copie des diplômes
- l'attestation de prise en charge financière de la formation aide-soignante par l'employeur et copie du contrat de travail pour les candidats relevant de l'article 13 bis.
- 1 chèque d'un montant de 60 € libellé à l'ordre de *l'agent comptable du lycée Camille Guérin* en règlement des droits d'inscription (nom et prénom du candidat en haut à gauche au dos du chèque)
- 2 timbres (20 grammes) au tarif en vigueur
- 1 enveloppe vierge A5 (16x23 cm)
- 1 photo d'identité (nom et prénom au verso)
- 1 carte postale à votre adresse affranchie au tarif en vigueur. Elle sera tamponnée et renvoyée par l'IFAS pour confirmation de la réception de votre dossier. Aucune confirmation d'inscription ne sera donnée par téléphone ou par courriel.

**Les dossiers INCOMPLETS ou arrivés APRÈS LA DATE LIMITE de réception (vendredi 8 décembre 2017, cachet de la poste faisant foi) ne permettront pas d'accéder aux épreuves de sélection.**

**Il ne sera effectué aucun remboursement des droits d'inscription, quel que soit le motif de non participation aux épreuves de sélection.**

# DOSSIER D'INSCRIPTION CONCOURS AIDE-SOIGNANT

## RENTRÉE AOÛT 2018

### CURSUS COMPLET

FICHE DE RENSEIGNEMENTS (Lettres majuscules)		Réservé à l'IFAS
Nom de naissance :	Nom d'usage :	N° de dossier :
Prénom :	Autres prénoms :	<input type="text"/>
Nationalité :	Sexe :	<input type="checkbox"/> CNI ou passeport...
Date de naissance : / /19	Lieu et code postal de naissance :	<input type="checkbox"/> 2 timbres
Adresse :		<input type="checkbox"/> 1 enveloppe
Code postal :	Ville :	<input type="checkbox"/> 1 photo
Téléphone fixe :	Mobile :	<input type="checkbox"/> fiche Région
Courriel : @		<input type="checkbox"/> copie des diplômes
		<input type="checkbox"/> chèque de 60 €
		Banque :
		N° de chèque :
		Titulaire :
		<input type="checkbox"/> carte postale
TITRE D'INSCRIPTION (cocher la case correspondante)		
<b>Admissibilité :</b> <i>Aucune condition de diplôme n'est requise.</i>		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Vous devez vous présenter à l'épreuve écrite le <b>mercredi 24 janvier 2018 après-midi.</b>		
<b>Admission :</b>		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Candidats titulaires		
<input type="checkbox"/> d'un titre ou diplôme homologué au niveau IV		
<input type="checkbox"/> d'un titre ou diplôme, du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V en France		
<input type="checkbox"/> d'un titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu <sup>3</sup>		
<input type="checkbox"/> étudiants infirmiers ayant suivi la première année d'études conduisant au Diplôme d'État d'Infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année <sup>4</sup>		
<i>Le candidat qui ne possède pas l'un des titres ou diplômes précédemment cités doit passer les épreuves d'admissibilité (l'écrit).</i>		
SITUATION SCOLAIRE ET/OU ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ACTUELLE		
Diplôme obtenu : ..... Année d'obtention : .....		
Dernière classe fréquentée : ..... Année : .....		
<input type="checkbox"/> demandeur d'emploi ; date d'inscription : ...../...../..... ; N° d'identifiant : .....		
<input type="checkbox"/> sans emploi depuis le ...../...../.....		
<input type="checkbox"/> salarié(e) pris en charge par l'employeur. Type de contrat: <input type="checkbox"/> CDD <input type="checkbox"/> CDI Contrat à temps : <input type="checkbox"/> complet <input type="checkbox"/> partiel		
Nom et coordonnées de l'employeur : .....		
.....		
.....		
ENGAGEMENT DU CANDIDAT		
Vous possédez un des diplômes, certificats ou titres suivants : DEAP, DEAVS ou CAFAD, MCAD, CCA ou DEA, DEAMP, TPAVF, élèves ou bacheliers ASSP ou SAPAT.		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>SI OUI, il vous faut remplir un dossier d'inscription en CURSUS PARTIEL</b>		
Attestation de prise en charge financière par un établissement de santé ou une structure de soins et vous demandez à être classé sur la liste 2 (article 13 bis).		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
J'accepte que mon identité paraisse à la publication sur la liste principale ou complémentaire sur le site internet de l'IFAS ( <a href="http://www.lycee-dolmen.com">http://www.lycee-dolmen.com</a> ). <b>Si non</b> , joindre une lettre de demande de non publication.		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Je soussigné(e), ..... déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans ce document.		
		Fait à ..... le .....
		Signature du candidat ou du représentant légal si mineur

➞ Tout candidat n'ayant pas reçu une convocation **une semaine avant le début des épreuves** doit contacter le secrétariat de l'IFAS du Dolmen.

<sup>3</sup> Se renseigner auprès du Centre International d'Études Pédagogiques [enic-naric@ciep.fr](mailto:enic-naric@ciep.fr) ou 01.45.07.63.21 (Joindre une attestation de reconnaissance de niveau d'études dans votre dossier d'inscription à l'IFAS)

<sup>4</sup> Joindre un justificatif

# ANNEXE



## LA REGION POITOU-CHARENTES VOUS ACCOMPAGNE DANS VOTRE PROJET DE FORMATION SANITAIRE OU SOCIALE

### Information à retourner datée et signée à l'établissement de formation

#### **1. L'accès à la formation des étudiants et demandeurs d'emploi**

Depuis 2004, la Région Poitou-Charentes accompagne les étudiants et les demandeurs d'emploi qui désirent entreprendre un cursus de formation conduisant à un diplôme d'État du secteur sanitaire ou social dans un des instituts agréés de la région Poitou-Charentes.

A ce titre, la Région prend en charge les coûts pédagogiques de la formation, et peut, en fonction de votre situation, vous faire bénéficier d'une bourse sur critères sociaux (si vous n'avez jamais interrompu vos études au moment de l'entrée en formation) ou d'une rémunération en qualité de stagiaire de la formation professionnelle continue, si vous n'êtes pas indemnisé par Pôle emploi et que vous remplissez certaines conditions.

#### **2. L'accès à la formation des salariés**

Si vous êtes salarié(e), le financement de votre formation reste de la responsabilité exclusive de l'employeur, soit directement par le plan de formation soit par l'intermédiaire de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) auprès duquel votre employeur cotise.

Cependant pour favoriser la promotion sociale des salariés, la Région Poitou-Charentes a passé des accords avec les principaux OPCA du secteur (UNIFAF, ANFH, UNIFORMATION, OPCA PL et FONGECIF), permettant de financer et de sécuriser les parcours de formation.

Si vous êtes salarié(e) et dépendez d'un des OPCA précédemment cités, il convient d'entreprendre dès maintenant les démarches pour obtenir un financement. A défaut de financement de l'OPCA lors de votre première demande, vous pouvez reporter votre entrée en formation d'une année.

Si vous ne dépendez pas d'un des OPCA cités, vous pouvez contacter le pôle des formations sanitaires et sociales du Conseil Régional Poitou-Charentes.

**ATTENTION !** : Si vous démissionnez pour entrer en formation, sans avoir au préalable activé ces voies de sécurisation des parcours, la Région ne financera pas le parcours de formation dans lequel vous vous serez engagé.

#### **3. L'accès à la formation par un parcours partiel pour les étudiants et les demandeurs d'emplois**

La Région Poitou-Charentes promeut les voies alternatives à la formation en favorisant les possibilités de formation en cursus partiels.

Vous pouvez entrer en formation partielle, **sans passer le concours**, si vous possédez déjà un diplôme qui vous permet d'accéder à la formation choisie, ou après être passé devant un jury de validation des acquis de l'expérience (VAE) et qu'il vous reste un ou plusieurs modules à acquérir. La Région s'engage dans ce cas à financer les coûts pédagogiques de votre cursus partiel.

En revanche, si vous décidez de suivre la totalité de la formation en passant le concours, la Région ne financera que les modules liés au parcours partiel. Les autres modules resteront à votre charge.

Je soussigné (e) ..... déclare avoir pris connaissance des informations liées au financement de la formation que je souhaite entreprendre.

Fait à

Signature